Formulaire pour la création d'un ordre permanent GO (Garantie d'Origine)

Le formulaire est utilisé pour créer dans le système GO CH un **ordre permanent pour la transmission de garanties d'origine du compte A (exploitant d'installation) vers le compte B (négociant / fournisseur d'électricité).**

Attention: pour les exploitants d'installation ayant un accès en ligne au système GO CH, ce service est payant. Les exploitants d'installation ayant un accès en ligne au système GO CH peuvent créer directement un ordre permanent dans le système GO CH.

Compte A (exploitant d'installation émetteur GO):

Nom du gestionnaire	
Rue / n°	
NPA/localité	

Compte B (négociant/fournisseur d'électricité): ☐ négociant ☒ fournisseur d'électricité

Nom du négociant/fournisseur d'électricité	Service des Energies Yverdon-les-Bains
ID de l'entreprise (selon système GO CH)	9900000744
Rue / n°	Rue de l'Ancien-Stand 2 / CP1295
NPA/localité	1401 Yverdon-les-Bains

Par la présente, nous confirmons pour l'installation de production

Nom (dans le système GO CH) _____

n° GO/n° projet SRI _____

La ventilation des garanties d'origine conformément aux proportions suivantes:

Part de l'exploitant d'installation:	0	%
Part du négociant/fournisseur d'électricité:	100	%
Valable du:	Défini après ctrl	
Valable jusqu'au:	Résiliation écrite	

Lieu, date:

_____ _____

Signature de l'exploitant d'installation

Signature/cachet du négociant/fournisseur d'électricité

Cet avis de ventilation peut être révoqué à tout moment vis-à-vis de Pronovo. Si cet avis de ventilation est révoqué par l'une des parties ou par les deux, 100% de la garantie d'origine est attribuée à l'exploitant d'installation.

Cette attribution de 100% de la GO à l'exploitant d'installation subsiste jusqu'à ce que Pronovo reçoive un autre avis régissant la ventilation de la GO entre l'exploitant d'installation et le négociant/fournisseur d'électricité. La ventilation est modifiée à compter du mois suivant la réception de l'avis de ventilation par Pronovo.